

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Les 10e et 19e alinéas de l'article 1er de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 susvisé sont supprimés.

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 susvisé est ainsi rédigé :

“Les attributions relevant des relations extérieures, de la réforme du statut, de la décentralisation et du développement des communes, des petites et moyennes entreprises et de l'industrie, du transport aérien et maritime international et de l'océanisation des cadres sont exercées par le Président de la Polynésie française.”

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 66-2006 APF/SG du 11 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Temauri Foster, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 DRCL du 4 mai 2004 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3185 PR du 11 décembre 2006 mettant fin aux fonctions de M. Temauri Foster, ministre de la

décentralisation et du développement des communes, et rapportant l'arrêté n° 1103 PR du 26 avril 2006 modifié,

Arrête :

Article 1er.— M. Temauri Foster, après cessation de ses fonctions de ministre de la décentralisation et du développement des communes, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter de ce jour à 14 heures 30 minutes aux lieu et place de M. Michel Teata.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 67-2006 APF/SG du 11 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de M. Michel Teata, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 DRCL du 4 mai 2004 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 36-2006 APF/SG du 24 mai 2006 proclamant M. Michel Teata, représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 66-2006 APF/SG du 11 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Temauri Foster, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Michel Teata à compter de ce jour à 14 heures 30 minutes, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Temauri Foster.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2006.
Philip SCHYLE.